

Cette année marque le 60ème anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme, et c'est à l'unisson que depuis le 10 décembre de l'année écoulée hommes, femmes, enfants, personnes de toutes catégories et de tous âges, et tous les systèmes de promotion et de protection des droits de l'homme ont, à divers niveaux, fait le bilan.

Nous avons eu droit à tous les modes d'expression: littérature, dramaturgie, médiatisation, art, culture, conférences et séminaires, théâtre et autres pour marquer l'événement. Les thèmes retenus ont en effet jeté plus de regard vers les défenseurs des droits de l'homme, les femmes et les enfants. Et, comme nous avons coutume de le dire, il ne peut en être autrement, la défense de la défense étant au cœur même de tous les droits garantis par les instruments juridiques de promotion et de protection des droits de l'homme.

Il était temps de s'arrêter et voir, tel le marcheur de Saint Exupéry, quel a été le chemin parcouru, ménager sa monture et voir ce qu'il reste à faire.

Un petit regard rétrospectif nous permet de dire que depuis 1948 la communauté internationale et régionale a accru non seulement le cadre normatif des droits de l'homme, mais aussi le cadre des mécanismes de mise en oeuvre des droits de l'homme. Au niveau des systèmes des Nations unies par exemple, nous avons le nouveau Conseil des droits de l'homme qui se veut plus performant que l'ancienne Commission des droits de l'homme avec son nouveau système d'examen périodique universel. Au niveau du système africain dans lequel évolue le mécanisme du Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme pour l'Afrique, nous pouvons noter les derniers développements de l'Union Africaine à côté de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples qui à son tour a mis en place un cadre organique appréciable de mise en œuvre des droits de l'homme.

En effet, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples compte aujourd'hui 11 procédures spéciales dont 5 mécanismes spéciaux fonctionnels. Toutes les questions à l'ordre du jour depuis 1948 à notre humble avis restent d'actualité et s'élargissent d'ailleurs avec d'autres nouvelles tendances, eu égard à la mondialisation et aux problèmes liés au développement.

Les défenseurs des droits de l'homme africains réitèrent leur volonté d'avoir le droit de créer des associations et d'y avoir un accès libre. Ils réitèrent leur volonté d'appliquer le droit de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et à être protégés eux-mêmes, et revendiquent le droit de manifester et entre autres le droit de recevoir des ressources de la part des Etats et d'autres partenaires. C'est là quelques défis que nous relevons, sachant que les droits de l'homme, toutes générations confondues, restent un idéal à atteindre. Tous les acteurs, à savoir gouvernement, société civile et partenaires divers doivent prendre la mesure des choses et faire de chaque jour, de chaque instant une occasion de commémoration des droits de l'homme. En d'autres termes ils restent en état de veille pour les droits de l'homme.

L'attente n'est plus permise dans notre monde où les guerres et les conflits internes envahissent la population civile et tendent à devenir des catastrophes naturelles auxquelles assiste impuissante la communauté internationale et régionale, laissant libre cours à l'impunité.

*Mme Reine ALAPINI-GANSOU
Membre de la commission Africaine des droits de l'homme
et des peuples /Rapporteuse spéciale sur les Défenseurs
des droits de l'homme et des peuples en Afrique*